

**Règlement concernant la rémunération des membres du conseil de la
municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abrogeant le règlement # 289-2010**

ATTENDU QU'outre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 289-2010 est abrogé par la présente adoption;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de la présentation d'un avis de motion en date du 10 janvier 2012 et d'un projet de règlement en date du 7 février 2012;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement # 299-2012 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- la rémunération sur une base annuelle pour le maire est de 17 004,20 \$;
- la rémunération sur une base annuelle pour les conseillers est de 4 702,87 \$.

ARTICLE 4

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation fixées en vertu du présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal, établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

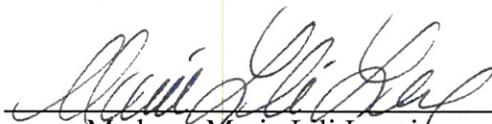
Le présent règlement abroge le règlement # 289-2010 et tous autres règlements portant sur l'établissement de la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Monsieur Gérard Dutil
Maire



Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-très.

Avis de motion :	10 janvier 2012
Adoption du projet de règlement :	7 février 2012
Adoption du règlement :	6 mars 2012
Entrée en vigueur :	7 mars 2012